

## REGLEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Dans le cadre de sa politique sportive et dans le souhait de participer au développement du sport à Bois d'Arcy, la Direction Jeunesse et Sport a créé une EMS<sup>1</sup> dédiée exclusivement à l'éducation physique et sportive des enfants de « 3 à 11 ans.

L'EMS est un lieu idéal pour faire pratiquer et découvrir de multiples familles d'activités sportives sur de courtes périodes sans se spécialiser.

Nous souhaitons par ce service rendre accessible la pratique physique et sportive au plus grand nombre. De ce fait, l'EMS peut être la solution. Elle offrira une continuité des séances sportives organisées dans le milieu scolaire et servira de passerelle avec la pratique en association.

Elle s'articule autour de plusieurs axes éducatifs que la ville souhaite apporter à son jeune public :

- Eduquer et socialiser les enfants de 3 à 11 ans par la pratique ludique d'activités physiques et sportives
- Leur permettre de se construire sur le plan psychomoteur
- Intégrer le sport comme outil d'éducation et de citoyenneté
- Favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre
- Découvrir différentes disciplines sportives afin d'aider l'enfant à choisir

Plusieurs dispositifs sont proposés :

- Les initiations sportives tous les samedis matin,
- Des stages sportifs à chaque vacance scolaire,
- Des séjours sportifs à chaque vacance d'été,

---

<sup>1</sup> Ecole Municipale des Sports

---

### *Article 1 : Objectifs*

---

- Familiariser les enfants à la pratique du sport
- Mettre en place des activités ludiques, basées sur de l'initiation et de la découverte
- Développer les habiletés motrices et les capacités physiologiques de l'enfant
- Transmettre le goût de l'effort et le plaisir de pratiquer une activité physique et sportive
- Renforcer la solidarité et le respect des individus
- Accompagner les enfants dans la découverte de soi, de leur image et de leur potentiel

---

### *Article 2 : Tarifs et modalités d'inscription aux activités de l'EMS*

---

Pour pouvoir participer à l'une de ces trois activités, une fiche sanitaire comportant tous les renseignements médicaux ainsi que les coordonnées des familles devra être dûment remplie afin que les agents puissent avoir toutes les informations nécessaires de chaque enfant. Doivent être signalé toute particularité concernant l'état de santé de leur enfant (allergies, asthme, etc.). Cela leur permettra également aux éducateurs de mettre en place un contrôle de présence à chaque activité.

Les inscriptions aux activités ainsi que les modifications de celles-ci doivent être faites sur le portail famille <http://portal.agoraplus.fr/boisdarcy> en se connectant avec vos identifiants (adresse mail enregistrée dans le compte famille et mot de passe), dans la limite des places disponibles.

En cas de difficulté pour respecter ces délais pour des raisons professionnelles ou personnelles, les familles doivent se rapprocher du service des sports.

Les familles doivent également créer et modifier leurs contacts dans leur compte sur le portail famille (personnes à prévenir en cas d'urgence et personnes autorisées à récupérer leurs enfants à l'accueil de loisirs).

Il appartient à chaque famille de faire les changements qui pourraient intervenir au cours de l'année auprès du service des sports.

Seuls les dossiers complets seront retenus. Ils doivent comporter :

- La copie de la carte vitale des parents,
- Un certificat médical apte à la pratique sportive,
- Une attestation d'assurance civile pour les activités extrascolaires,
- La photocopie de la carte d'identité de l'enfant (ou livret de famille),
- Le paiement de l'activité.

Tous les documents joints au dossier d'inscription sont valables pour les 3 formules de l'EMS. Si l'enfant s'inscrit à une seconde année consécutive, il appartient aux familles d'effectuer une mise à jour des informations de la fiche sanitaire, d'apporter une nouvelle attestation d'assurance civile ainsi qu'un nouveau certificat médical.

**Toute inscription est définitive et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.** Aucun paiement ne s'effectue lors de l'inscription. Une facture sera établie selon la formule choisie et envoyée par courrier.

Les inscriptions sont limitées au nombre de places dans chacune des formules proposées :

Initiations sportives du samedi matin :

- 3-4 ans : 24 enfants
- 5-6 ans : 24 enfants
- 7-11 ans : 24 enfants

Stages sportifs :

6-11 ans 24 enfants

Séjours sportifs :

7-11 ans 12 enfants

Les inscriptions sont closes lorsque l'effectif fixé est atteint.

Les initiations sportives du samedi :

L'adhésion est valable durant toute l'année scolaire. Le coût est fixé à 120€. Les inscriptions débuteront au forum des associations. Ensuite, les familles auront aussi la possibilité d'inscrire leurs enfants en semaine auprès de la direction jeunesse et sport situé dans le pôle jeunesse.

Les stages sportifs :

Les inscriptions débuteront après chaque vacance scolaire. Le coût de chaque stage est défini par coefficient et appliqué selon le quotient familial des familles.

Les inscriptions se feront uniquement sur toute la durée du stage, soit du lundi au vendredi. Aucune inscription à la journée ou en demi-journée n'est possible.

Tarif de chaque stage :

QF1 25€	QF2 36€	QF3 45€	QF4 55€	QF5 65€	QF6 80€	QF7 88€	QF8 91€
---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

Si jour férié (4 jours) :

QF1 20€	QF2 29€	QF3 36€	QF4 44€	QF5 52€	QF6 64€	QF7 70€	QF8 72€
---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

Stage de trois jours :

QF1 15€	QF2 22€	QF3 27€	QF4 33€	QF5 39€	QF6 48€	QF7 53€	QF8 54€
---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

L'inscription via le portail famille est clôturée 1 mois avant le 1<sup>er</sup> jour des congés scolaires de la période concernée, l'annulation de cette réservation est possible jusqu'à 15 jours avant le 1<sup>er</sup> jour des vacances scolaires concernées.

Passé ces délais, aucune modification ne sera prise en compte sauf cas de force majeure justifiée.

Le non-respect des modalités et des délais d'inscription, hors cas de force majeure, entraînera une majoration de 100% du tarif appliqué.

### Les activités sportives :

En période de vacances scolaires, des activités sportives pourront être organisées par les éducateurs sportifs et animateurs sportifs de la ville en demi-journée en direction des enfants de 6 à 11 ans. Ces temps d'activité seront proposés sans repas et sans accueil en structure. Tarif de cette formule :

QF1 1.95	QF2 2.25	QF3 2.75	QF4 3.55	QF5 4.35	QF6 5.65	QF7 6.40	QF8 6.60
€	€	€	€	€	€	€	€

### Les séjours sportifs :

Les inscriptions aux séjours sportifs d'été débuteront au mois de mai. Le coût de chaque séjour dépendra du montant total proposé par le prestataire. Le tarif sera ensuite défini par coefficient et appliqué selon le quotient familial des familles.

---

### *Article 3 : Absences*

---

Pour les stages et séjours sportifs, toute absence doit-être signalée auprès de la DJS. L'inscription à un stage sportif est sur la base d'un forfait suivant le nombre de jours de la semaine. De ce fait, aucune journée ne sera décomptée en cas d'absence.

En cas d'absence pour raisons médicales, un certificat médical signé du médecin doit être transmis par le biais du portail famille **dans les 48 heures** suivant le début de l'absence, au service des sports. Tous certificats médicaux envoyés ou déposés hors délai ne seront pas pris en compte. Dans ces conditions, les jours d'absence ne seront pas facturés.

Toutes autres absences, non justifiées, seront facturées normalement.

---

### *Article 4 : Facturation des prestations*

---

La facture des prestations est établie au début du mois suivant l'activité. **Elle est à régler impérativement avant le 25 du mois.**

Au 26 du mois toute facture non réglée fera l'objet d'un courrier de relance facturé 2€ le mois suivant pour retard de paiement.

Sans règlement dans un délai de 7 jours calendaires la facture sera mise en contentieux auprès du perceuteur qui en assurera le recouvrement par l'émission d'un titre de recettes.

Les frais de gestion de ce contentieux seront directement facturés 10€ sur le titre de recettes. Lors de l'inscription scolaire, la famille fait le choix ou non de recevoir sa facture par voie dématérialisée.

Dans le cas où la famille a choisi la dématérialisation de ses factures, ce choix est valable pour toute l'année scolaire en cours et renouvelable par tacite reconduction.

Toute réclamation devra être adressée au service par mail dans les plus brefs délais. Les éventuelles erreurs seront régulées sur la facture suivante.

#### Facturations en cas parents séparés :

**En cas de garde exclusive**, la facture est envoyée à la personne qui a la garde de l'enfant. Au moment de l'inscription aux stages sportifs, il conviendra de fournir le jugement de divorce ou de séparation ou un courrier co-signé des deux parents attestant du lieu de domiciliation de l'enfant ou le cas échéant, une attestation sur l'honneur.

**En cas de garde alternée**, la facture est établie selon la fiche annexée au présent règlement. Au moment de l'inscription aux stages sportifs, il conviendra de fournir le jugement de divorce ou de séparation ou un courrier co-signé des deux parents attestant la résidence alternée de l'enfant ou le cas échéant, une attestation sur l'honneur ainsi qu'un calendrier présentant les semaines de garde (à renouveler tous les ans).

---

#### *Article 5 : Calcul du quotient familial*

---

La participation financière des familles est fixée par délibération du Conseil Municipal. Elle est calculée sur la base d'un quotient familial, proportionnel aux revenus des familles et en tenant compte de la composition du foyer.

#### Mode de calcul du quotient familial :

Revenu net imposable du foyer fiscal de l'année n-1 divisé par 12 auquel on ajoute les prestations familiales de la CAF. Le tout est divisé par un nombre de part défini (nombre de personne vivant au foyer), auquel peuvent s'ajouter des parts supplémentaires dans les cas énoncés ci-dessous :

*Pour parent isolé (case T obligatoire sur l'avis d'imposition)*

*Pour enfant handicapé*

*Pour les titulaires d'une carte pour invalidité au moins égale à 80% (case P ou F sur avis d'imposition)*

*Pour les titulaires d'une pension militaire ou pour accident du travail, pour une invalidité de 40% ou plus (case P ou F sur l'avis d'imposition).*

Il appartient à chaque famille de faire calculer son quotient familial avant fin décembre pour une application de celui-ci du 1er janvier au 31 décembre de l'année suivante, sauf pour les nouvelles familles pour lesquelles il s'applique dès le mois de leur arrivée.

En cas de non calcul, le quotient maximum sera automatiquement appliqué.

En cas de calcul tardif, le quotient sera appliqué à la date d'enregistrement des informations. Le quotient pourra être recalculé en cours d'année en cas de changement de situation familiale sur présentation d'un justificatif (mariage, naissance, séparation, chômage, retour à l'emploi...).

**Pour les parents séparés (familles monoparentales), avec une garde exclusive à l'un des parents**, le calcul du quotient familial s'effectuera sur la base des seuls revenus de la personne qui a en charge le (ou les) enfant(s), sur l'année de référence. En cas de recomposition familiale, le revenu fiscal du nouveau foyer sera pris en compte.

**Pour les enfants en garde alternée** : Fournir l'avis d'imposition de chaque foyer.

**Pour les familles non arcisiennes**, le quotient maximum sera automatiquement appliqué.

**Pour toute autre situation particulière** que celles citées ci-dessus, les parents doivent prendre contact avec le service des sports.

**Documents à fournir pour le calcul du quotient familial :**

- Avis d'imposition du foyer fiscal de l'année concernée (sur les revenus n-1), ou à défaut, les derniers bulletins de salaire du foyer fiscal, ou allocations journalières nettes de chômage.
- Attestation de la CAF pour les prestations familiales (allocations familiales, complément familial, allocation de base de la PAJE, prestation partagée d'éducation de l'enfant) et les compléments de revenus (prime d'activité, Revenu de Solidarité Active - RSA)

---

#### *Article 6 : Modes de paiement*

---

Les factures sont réglées à la mairie au : 2 avenue Paul Vaillant Couturier Bois d'Arcy 78390.  
Les factures peuvent être réglées :

1. Par paiement en ligne via le portail famille,
2. Par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique,
3. Par carte bancaire,
4. En numéraire,
5. Par chèque bancaire libellé à l'ordre de : Régie unique de recettes Bois d'Arcy
6. Tous instruments de paiement notamment CESU, chèques vacances, chèque d'accompagnement personnalisé, bons CAF, coupons sport, Pass+...
7. Virement bancaire,
8. Aides sociales.

Le règlement des séjours sportifs se fera de la manière suivante :

- Séjour du mois de juillet avant le 25 août
- Séjour du mois d'août avant le 25 septembre

---

## *Article 6 : La périodicité des activités*

---

### Les initiations sportives du samedi matin :

Toutes les activités se dérouleront au gymnase COSEC dans la salle multisport. Trois créneaux sont proposés pour trois catégories d'âge :

- 3-4 ans : 9h à 9h50
- 5-6 ans : 10h à 11h
- 7- 11 ans : 11h10 à 12h10

Les activités se répartissent en 5 cycles sur l'année scolaire. Chaque cycle, d'une durée variable de 5 à 7 semaines, correspond à une période scolaire de vacances à vacances.

### Les stages sportifs :

A chaque vacance scolaire, l'EMS proposera un stage sportif pour les enfants âgés de 6 à 11 ans.

Les stages sportifs se dérouleront soit gymnase COSEC ou au gymnase Perdreau de 9h à 17h en journée continue. Des espaces de loisirs seront proposés lors des temps hors activité sportive.

### Organisation d'une journée de stage :

- 9h à 9h30 : Accueil des enfants
- 9h30 à 11h : Activité sportive
- 11h30 à 12h30 : Restauration (au centre de loisirs La Colombe sous la surveillance des éducateurs)
- 13h à 14h : Temps calme
- 14h à 15h30 : Reprise d'activité
- 16h à 17h : Goûter et accueil des parents

Les enfants sont sous la responsabilité des éducateurs sportifs de 9h à 17h. La fermeture de l'EMS est fixée à 17h précise et aucune alternative de garderie n'est possible.

### Les séjours sportifs :

Les séjours sportifs sont proposés uniquement pendant les vacances d'été. Ils se dérouleront parmi les 11 bases de loisirs de la région et seront encadrés par les éducateurs sportifs de la ville ainsi que les moniteurs diplômés des sites.

Les groupes seront composés de 12 enfants âgés de 7 à 11 ans.

Chaque séjour durera 5 jours. Les journées seront partagées en deux temps :

- Un cycle d'activités mis en place par les animateurs
- Des activités encadrées par les moniteurs diplômés des bases de loisirs

Journée type :

- 8h-9h : Petit déjeuner
- 9h30-11h30 : Activité sportive
- 12h-13h : Déjeuner
- 13h-14h : Temps calme
- 14h-16h : Activité sportive
- 16h : Goûter
- 16h30-19h : Temps calme, douche et point-phone avec les familles
- 19h-20h : Dîner
- 20h-21h30 : Veillée

---

*Article 7 : Sécurité*

---

Avant de déposer leurs enfants, les parents doivent s'assurer qu'un éducateur est présent pour les accueillir. Ils sont sous la responsabilité des parents, hormis aux heures de cours, étant alors sous la responsabilité des éducateurs.

Après avoir déposé leurs enfants, les parents ne peuvent pas rester dans la salle durant les activités sportives, afin d'assurer une organisation de qualité.

Les familles devront prendre une assurance responsabilité civile pour les activités extrascolaires.

La ville a souscrit une assurance responsabilité civile, couvrant la responsabilité de l'EMS, des éducateurs sportifs et des participants.

---

*Article : 8 Restauration*

---

Lors des stages sportifs, les enfants déjeuneront soit aux écoles Turpault ou Vigée Lebrun en fonction du lieu de stage. Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doit être mis en place. Les familles devront prendre contact avec un médecin afin d'établir ce protocole et un panier-repas devra être fourni par la famille dans des conditions strictes d'hygiène et de sécurité. Le prix des repas est inclus dans le coût du stage.

---

### *Article : 9 la tenue sportive*

---

Chaque enfant doit obligatoirement se vêtir d'une tenue sportive. Ils doivent également apporter une paire de chaussures de sport propre lorsque les activités se déroulent en salle. Si le temps nous le permet, certaines activités pourront avoir lieu à l'extérieur. A cet effet, prévoyez une bouteille d'eau ainsi qu'une casquette.

---

### *Article 10 : le respect*

---

L'enfant s'engage à adopter un comportement exemplaire vis-à-vis des éducateurs sportifs, et du groupe. Il s'engage également à respecter toutes les consignes de chaque activité sportive et des règles de sécurité. Tout comportement irrespectueux et violent de nature physique ou verbal pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive. Dans ce cas-là, aucun remboursement ne sera accordé

---

### *Article 11 : Moyens de communication avec les familles*

---

La direction jeunesse et sport pourra par le biais des numéros de téléphone portable et des adresses mails fournis par les familles, transmettre aux familles des informations d'ordre général ou particulières dans le cadre des activités sportives de l'Ecole Municipale des Sports telles que par exemple, les dates limites d'inscription aux différentes périodes de vacances scolaires.

Au moment de l'inscription scolaire, les familles font le choix ou non de recevoir ces notifications que ce soit pour les activités sportives ou les services de périscolaire. Cette décision est valable pour toute la durée de la scolarisation de(s) l'enfant(s), modifiable à tout moment par écrit à l'adresse [djs@boisdarcy.fr](mailto:djs@boisdarcy.fr)

Bois d'Arcy, le 6 juillet 2021



Maire de Bois d'Arcy  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Jean-Philippe LUCE

